PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 18 mai 2022 à 19 h 30 – lieu : Valennes

Ordre du jour :

PRESENTATION DE SARTHE-HABITAT EN DEBUT DE SEANCE

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
   - **1.1** – Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation d'un tiers lieu numérique à Bessé sur Braye,
   - **1.2** – Attribution du marché de l'étude de faisabilité pour l'éventuel transfert de la compétence enfance-jeunesse,
   - **1.3** – Avenant Territoire d'Industrie,
   - **1.4** – GEMAPI : adhésion au syndicat mixte du bassin versant du Loir et de la Braye,
   - **1.5** – Appel à Projet SEQUOIA 3 : signature de la convention,
   - **1.6** – Mission Locale Sarthe Nord : convention de partenariat 2022,
   - **1.7** – Commission action sociale – famille – solidarité : désignation d'un nouveau membre.

2. AFFAIRES FINANCIERES
   - 2.1 – Budgets 2022 : décisions modificatives (annulation des délibérations 20220456 et 20220457),
   - 2.2 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
   - 2.3 – ZA du Bray : vente de la parcelle.

3. INFORMATIONS DU PRESIDENT
   - Questions et informations diverses.

****

Date de convocation : 12 mai 2022 Date d'affichage : 12 mai 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 42 Présents : 33 Votants : 38

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, , LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAY Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, LEDRU Jacky, membres suppléants.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à Renaud GAUTHIER
M. FOUCAULT Yves donne pouvoir à Marc MERCIER
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE - TOLRA
M. MÉTAIS Didier
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU
Mme RENARD Candy donne pouvoir à Patrick GRÉMILLON

Mme Cindy GAUTIER est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

La parole a été donnée aux représentants de Sarthe-Habitat pour la présentation du rapport d'activité de l'année 2021

Le PV du dernier Conseil Communautaire du 12 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

I) Affaires Administratives

1.1 – Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un tiers-lieu numérique à Bessé sur Braye

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation du tiers lieu numérique, situé rue du 11 novembre 1918 à Bessé-sur-Braye (aménagement intérieur et accessibilité PMR).

Une consultation a été lancée le 11 avril 2022, pour les travaux de réhabilitation. La date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2022 à 12 heures. Monsieur le Président présente les offres reçues :

✓ **Lot 1 - Démolition VRD Gros œuvre**

estimation = 9 978,90 € HT

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
3	LMBTP	72450 MONTFORT LE GESNOIS	33 070,00 €
5	Le Batimans	72700 SPAY	39 975,00 €

✓ **Lot 2 - Charpente couverture**

estimation = 2 350 € HT

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
1	Charpentes Calaisiennes SAS	72120 SAINT CALAIS	2 572,32 €

✓ **Lot 3 - Cloison Doublage Faux plafonds**

estimation = 22 524,25 € HT

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
6	Papin Sarl	72560 CHANGE	22 126,99 €

✓ **Lot 4 – Plomberie** *Estimation = 3 115€ HT* Absence d'offre reçue

✓ **Lot 5 – Electricité** *Estimation = 4 750 € HT* Absence d'offre reçue

✓ **Lot 6 - Revêtement des sols souples**

estimation = 16 175 € HT

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
2	Société de revêtements de Sols (SRS)	41000 BLOIS	16 296,00 €

✓ **Lot 7 – Peinture** *Estimation = 46 884,15 € HT* Absence d'offre reçue

✓ **Lot 8 - Isolation sous combles** *Estimation = 5 074 € HT* Absence d'offre reçue

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mai 2022 propose au Conseil Communautaire de déclarer la présente consultation sans suite, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique et de lancer une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges revu par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, **par 35 voix POUR et 3 abstentions**, l'Assemblée décide à la majorité :

- **DE DÉCLARER** la présente consultation sans suite aux motifs suivants :
  - Pour cause d'infructuosité considérant l'absence d'offre reçue sur la moitié des lots ;
  - Et pour motif d'intérêt général ;
    - Pour raison technique : il convient de redéfinir les besoins des travaux au regard des remarques techniques émises par les entreprises au moment des visites sur site. Le cahier des charges proposé par le maitre d'œuvre contient des lacunes et des incertitudes qu'il convient de retravailler impérativement ;
    - Pour raison économique : pour certains lots, le coût estimé par le maitre d'œuvre dépasse très largement les prévisions budgétaires. Cela peut se justifier du fait que des prestations peuvent être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu.
- **DE LANCER** une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges revu par le maitre d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Transcription des échanges

Mr VADE a présenté le dossier et indiqué que le maitre d'œuvre demande un supplément de 3 628 euros pour effectuer le complément de travail nécessaire au dossier.
Mr LEROY indique que l'assistance à maitrise d'ouvrage a été bâclée, la personne a été remplacée. Il précise qu'il n'est pas d'accord pour payer le complément, il s'agit d'une faute du bureau d'études.
Un courrier a été rédigé pour demander des explications au responsable du bureau d'études.
Sylvie LEMEUNIER précise que soit le conseil décide d'attribuer les lots sur lesquels il y a une offre acceptable, soit l'assemblée déclare le marché infructueux dans sa totalité, ou autre décision....
Mr MERCIER indique que la collectivité prend le risque de voir les prix augmenter vue les circonstances actuelles.
Mr VADE dit que certains lots sont conformes (lots 2, 3, 6 et 8)
Mr LACOCHE propose de garder les lots recevables et voir ce que l'on peut faire.
L'Assemblée juge que si le dossier a été mal construit, il est difficile de continuer sur ces bases.
Il est demandé si la nouvelle consultation se fera avec le même cabinet ou pas. L'idée est de le conserver car un nouveau cabinet coûterait plus cher. Il faut négocier avec le responsable pour la plus-value demandée.
Sylvie indique que le cahier des charges avait été relu, que de nombreuses observations avaient été formulées et que le bureau d'études n'a pas tenu compte de toutes les remarques évoquées.
Mr LEROY propose d'acter la proposition de la commission d'appel d'offres en précisant qu'il faut négocier avec le bureau d'études.
Mr MERCIER indique vouloir s'abstenir tant que la négociation avec le cabinet n'a pas été actée, il n'est pas contre relancer la consultation mais souhaite s'assurer de la mise au point à faire avec le maitre d'œuvre.

1.2 – Attribution du marché de l'étude de faisabilité pour l'éventuel transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Monsieur le Président rappelle le projet de transfert de compétence enfance – jeunesse des communes vers la Communauté de Communes.

Le groupe de travail créé au sein de la communauté, composé des acteurs de l'enfance-jeunesse des communes concernées et avec l'appui des services de la communauté de communes, de la CAF et de la MSA avancent mais pour accompagner la réflexion sur le volet financier, une consultation a été lancée afin de recruter un bureau d'études pouvant affiner les données chiffrées et permettre ainsi d'optimiser le choix de transférer ou pas cette compétence.

La date limite de remise des offres était fixée au 06/05/2022. Monsieur le Président présente les offres reçues :

N° pli	Nom du candidat	CP Ville
1	groupement : FINANCE CONSULT Maître Anne GARDERE	 75009 Paris 69003 Lyon
2	groupement : Calia Conseil ITINÉRAIRES Avocats Cadoz Lacroix Rey Verne	 75013 Paris 69006 LYON
3	groupement : SPQR Cabinet ADMYS avocats	 69003 Lyon 69005 LYON
4	groupement : MAZARS SA Mathilde Planty	 92400 Courbevoie 33000 Bordeaux

Monsieur le Président rappelle que la dépense inscrite au budget pour cette action est de 10 000 € TTC avec une recette de fonctionnement (subvention espérée) de 5 000 €. Il indique la possibilité de financement par le fond Leader à hauteur de 50 % à concurrence de 50 000 €, sous réserve de l'accord du GAL (Groupe d'action locale).

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la MSA (au titre du dispositif Grandir en Milieu Rural) peuvent aussi participer au financement (pas de précision sur le pourcentage et co-financement à ce jour).

Après en avoir délibéré, **par 2 voix POUR, 30 voix CONTRE, et 6 abstentions**, l'Assemblée décide, à la majorité :

- **DE DÉCLARER** la présente consultation sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, résultant de la disparation du besoin ; la politique communautaire étant de ne pas accepter le transfert de la compétence Enfance – Jeunesse des communes vers la communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Transcription des échanges

Sylvie LEMEUNIER précise avoir reçu un mail de la CAF indiquant que la CAF s'engage à verser une aide financière maximale de 12 000 €.

Mme GAUTIER prend la parole, remercie les participants aux réunions de travail.

Elle indique que la CTG est un contrat de partenariat entre les collectivités et la CAF. Les anciens contrats enfance-jeunesse arrivant à échéance en fin d'année, les financements vont tombés et donc il est nécessaire de travailler sur la prise de compétence enfance-jeunesse pour permettre au territoire de continuer à bénéficier des financements.

La CTG intègre 5 thématiques : petite-enfance / enfance-jeunesse / parentalité / accès aux droits / locaux pour les adolescents.

Lors de la dernière réunion en date du 5 mai, les membres présents se sont interrogés sur ce qui existe, ce qui doit être développé...

Il en ressort qu'au niveau de la petite enfance, la majorité des assistantes maternelles arrivent sur la fin de carrière, nous manquons de place en crèche.

Il a été évoqué la création d'une seconde structure d'accueil sur le territoire (lieu visé, le RPE de St-Calais).

Les entreprises locales sollicitent les collectivités pour créer des places d'accueil car pour attirer les salariés, il faut pouvoir offrir des services permettant de faciliter l'installation des ménages.

Sur l'enfance-jeunesse, l'idée est de faciliter l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires avec l'objectif d'harmoniser les tarifs.

Point important, la mobilité, prendre modèle sur l'ABOI qui organise un transport d'enfants pour leur permettre de se rendre aux activités.

Sur le point de l'accès aux droits, au début du mandat, il avait été décidé de déléguer cet accompagnement à Maison France Services par le biais de la Poste. Le constat est que cela ne répond pas aux attentes des administrés, certains qui sont en fragilités numériques et/ou de mobilité ne peuvent se rendre à la poste. L'idée est de pouvoir compléter cette offre et ne pas s'y substituer.

Le volet jeunesse : à ce jour, il y a de moins en moins de locaux ouverts aux ados, il existe des conseils municipaux jeunes, des associations mais il faut créer des passerelles pour les 12-13-18 ans qui seront les électeurs de demain.

Pour le Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP), situé au RPE de St-Calais, offre l'occasion de se rencontrer entre parents, professionnels, etc... lieu d'échange, d'informations, lieu de sociabilisation...service très apprécié.

Il est demandé si le LAEP est beaucoup fréquenté. Entre les parents et les enfants, cela représente jusqu'à 14 personnes.
L'idée est de pouvoir aussi pratiquer ce service sur d'autres endroits du territoire.

Mme GAUTIER aborde le côté financier et après avoir présenté le résultat du marché. Avec un reste à charge de 1 680 €, la question posée est de savoir si les élus souhaitent poursuivre la démarche.

L'audit a pour objectif d'aider à la décision du transfert ou pas de la compétence.

Mr LACOCHE indique que les interrogations des participants au CTG est de savoir si la com com a échangé sur ce sujet pour connaître la tendance pour tendre vers la compétence enfance-jeunesse.
Peu de délégués communautaires participent au CTG et il est important de préciser si les élus sont intéressés ou pas car ce dossier demande un énorme travail de la part du vice-président en charge.

Mme DAVID interroge l'assemblée sur une interrogation importante. Si la com com prend la compétence, a-t-elle les moyens d'offrir à la population un service identique de qualité que ce que les communes dispensent actuellement ?
Mr LEROY approuve mais précise malgré tout que toutes les familles ne sont pas satisfaites à ce jour des services proposés.
La question est : est-ce que la communauté a les moyens de subvenir à cette prise de compétence ?

Mme GAUTIER indique que s'il n'y a pas de projet commun, les communes en 2023 devront travailler à titre individuel sur la CTG, la CAF continuera également à accompagner financièrement les collectivités mais pour toutes créations de nouveaux projets ou autres, la CAF ne subventionnera pas davantage.
Ce point aurait été différent dans le cadre d'un projet commun.
Il est indiqué que la CAF a précisé que la com com peut prendre la compétence mais décider de ne l'appliquer qu'en 2024.
Il est précisé aussi qu'il a été évoqué aussi la volonté de la communauté, qu'elle est la politique que la communauté veut mener ?
Mr MERCIER demande si la com com peut financièrement supporter les charges de fonctionnement sur les années à venir ?

Il est demandé pourquoi l'audit financier demandé sur les finances de la com com n'est toujours pas réalisé, cela permettrait d'aider à la prise de décision.
Mr LEROY indique qu'une rencontre est prévue semaine prochaine sur ce sujet, à la Sous-Préfecture avec la DGFIP.

Les services de l'Etat se sont déjà rencontrés car notre situation inquiète.

Mr LACOCHE indique que toutes prises de décisions devraient être appuyées car d'année en année, notre situation se dégrade.

Suite au vote de l'Assemblée, Mme GAUTIER précise que la CTG va malgré tout continuer à se réunir mais pour travailler uniquement sur les compétences déjà détenues par la communauté.

1.3 – Avenant Territoire d'Industrie

Monsieur le Président indique que suite au COPIL Territoire Industrie du 27 avril dernier, il est proposé un avenant concernant les actions suivantes :

N° Fiche action	Intitulé	Cout	
10	Chargée de mission logement et accueil des nouveaux arrivants	45 000 €	50% région (20 000€) Co financement FNADT
11	Kit innovant de promotion du territoire à destination des entreprises locales pour renforcer leur processus de recrutement	20 000 €	Conseil Régional (dans le cadre du concours e -résolution) -Projet Lauréat Financement intégral Région)
12	Développement commercial de la Sté SEE Gallas sur de nouveaux marches	103 400 €	BPI Banque des territoires
13	Accompagnement des recrutements de l'entreprise Manikheir.		Travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires institutionnels et partenaires logement
14	Développement de la société TFB sur la filière biomasse Energie.	150 000 € 161 000 €	BPI Banque des territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant exposé ci-dessus relatif au dossier Territoire d'Industrie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.4 – GEMAPI : adhésion au syndicat mixte du bassin versant du Loir et de la Braye

M. le Président expose :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

Vu les statuts de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte fermé des Bassins Versants du Loir et de la Braye (SMBVLB), tel que figurant en annexe à la présente ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été précédemment mise en œuvre par le groupement de communautés de communes regroupant la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, sous forme de groupement de commandes, et que cette structuration ne permet pas de mettre en œuvre les actions GEMAPI avec la meilleure efficience ;

Considérant que les communautés de communes du bassin partagent la pertinence du périmètre du syndicat, constitué par la partie sarthoise des bassins versants de la Braye et du Loir ainsi que de leurs affluents ;

Considérant que, dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte fermé au 1er janvier 2023, qui regrouperait la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise et la Communauté de communes le Gesnois Bilurien, qui assurerait l'exercice de l'ensemble de la compétence GEMAPI, est apparue comme l'outil pertinent ;

Considérant que la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille partage par principe la nécessité d'une initiative commune et concordante émanant des communautés de communes du bassin dans la création du Syndicat mixte ;

Considérant que la compétence GEMAPI doit être exercée par une structure unique dans un principe de solidarité amont/aval ;

Considérant que les acteurs ont établi de concert un projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en cas d'accord de l'ensemble des membres sur la création d'un syndicat, un arrêté préalable fixant la liste des communes intéressés n'est pas requis ;

Dans ces conditions, l'ensemble des communautés de communes membres à l'initiative de la création de ce Syndicat sont disposées à lui transférer les missions suivantes composant leur compétence GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines,
- La défense contre les inondations et contre la mer.

Considérant qu'en complément de la compétence GEMAPI, les enjeux du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Braye et du Loir ainsi que de leurs affluents font apparaître la nécessité pour le Syndicat à naître d'être habilité à réaliser des missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci en particulier en matière de conseil concernant la gestion des haies bocagères et de boisement ainsi que des problématiques relevant du ruissellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye » comprenant les personnes publiques suivantes :
  - Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;
  - Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
  - Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;
  - Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

Et intervenant dans les domaines de compétences suivants qui font l'objet d'un transfert par les communautés de communes membres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi que pour la réalisation de mission et prestation se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci en particulier en matière de conseil concernant la gestion des haies bocagères et de boisement ainsi que des problématiques relevant du ruissellement.

- **APPROUVE** le périmètre du Syndicat mixte et le projet de statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** son adhésion audit syndicat au titre de sa partie de territoire mentionnée en annexe relative aux statuts, jointe à la présente délibération ;
- **VALIDE** le transfert au syndicat des compétences nommées ci-dessus ;

- **PREND ACTE** que, la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pourra transférer à la carte audit Syndicat les compétences suivantes :
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (sous réserve de l'évaluation de la charge transférée)

- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts au regard du projet qui lui est soumis dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies et avec, si le respect de ces conditions le permet, une effectivité au 1er janvier 2023 ;

- **INVITE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Transcription des échanges
Mr LEBERT précise que notre collectivité devra désigner 6 représentants. Il est demandé aux élus de réfléchir pour que l'on puisse élire les représentants lors d'un prochain conseil.

1.5 – Appel à Projets SEQUOI 3 : signature de la convention

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la réponse à l'appel à projet « AAP SEQUOIA 3 » à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du Conseil Départemental 72, ATESART, et 5 autres EPCI dont la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

L'objectif de cet appel à projet est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels lies aux actions d'efficacité énergétique.

La Convention entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR), le département de la Sarthe, ATESART (bénéficiaire coordonnateur) et 5 EPCI (bénéficiaires intermédiaires) dont la CCVBA, régit d'une part la mise en œuvre de l'organisation opérationnelle entre les différentes parties et d'autre part définit les actions pouvant être accompagner financièrement.

1- Accompagner et animer une démarche de maitrise et d'efficience énergétique sur les bâtiments publics des collectivités, à travers un poste d'économe de flux

2- Souscrire a des outils de suivi de consommation d'énergie sur les bâtiments (hors logements)

3- Réaliser des études et des travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments publics

4- Prise en charge des études de maitrise d'œuvre sur la conduite opérationnelle des travaux pour des projets prévoyant une rénovation énergétique globale et performante

Les actions doivent être mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des informations exposées ci-dessus,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, la convention jointe à la présente délibération, ainsi tout document relatif à ce dossier.

Transcription des échanges
Mr LACOCHE précise que ce projet est de prévoir des actions d'accompagnement, reprend les points évoqués ci-dessus.
Il indique que des financements sont possibles pour des audits, l'intervention d'un conseiller énergétique.
Sylvie rappelle qu'il y a quelques temps, il a été recensé les projets communaux, lorsque les projets devront être montés, il faudra déposer à l'ATESART un dossier pour obtenir les aides allouées.
Elle précise que les communes resteront maître du choix des bureaux d'études...
Il est indiqué que l'objectif des audits est de préconiser les objectifs à atteindre sur les gains énergétiques et ainsi aider à la mise en œuvre des travaux à réaliser.
Il est demandé si une personne de l'Atesart ou du Département peut venir faire une présentation aux élus.

1.6 – Mission Locale Sarthe Nord : convention de partenariat 2022

La Mission Locale Sarthe Nord remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers la formation et l'emploi.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20210403 en date du 22 avril 2021 relative au renouvellement de la signature de la convention partenariale avec la Mission Locale Sarthe Nord et présente au Conseil Communautaire, le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale Sarthe Nord, pour l'année 2022.

Cette convention définit les conditions d'interventions de l'association sur le territoire de la CCVBA :

- Tenue de permanences régulière sur le territoire,
- Mise en place d'une équipe territoriale pluridisciplinaire,
- Proposition d'une offre de service égale pour tous les jeunes (décentralisation des prestations, accueil, orientation, formation, ateliers...)

Le soutien financier de la communauté de communes pour l'année 2022 est de 17 232.60 € (soit 1,10 €/habitant – population prise en compte : 15 666 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la convention partenariale avec la mission locale jointe à la présente délibération.

1.7 – Commission Action Sociale-Famille-Solidarité : désignation d'un nouveau membre

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Monsieur Xavier JAMOIS ne souhaite plus être membre de la commission et que par conséquent, une autre désignation d'un délégué communautaire au sein de cette commission doit être envisagée pour respecter le règlement fixé à la composition des commissions définit par la délibération 20200709 à savoir :

« Que les commissions soient composées à minima de 6 conseillers et jusqu'à 12 conseillers maximum, sans compter le Président de la commission, à l'exception de la commission voirie, qui aura un représentant par commune »

Il est ajouté quelques précisions, telles que :

- Une commission ne peut être composée de plus de conseillers municipaux que de conseillers communautaires, exception faite pour la commission voirie,
- Le nombre de conseillers municipaux de la même commune ne pourra excéder 2 membres dans la même commission,

Les membres du conseil ne se sont pas prononcés pour éventuellement remplacer l'élu sortant.

Transcription des échanges
Il est demandé d'envoyer les convocations pour cette commission plus en amont.

II) Affaires Financières

2.1 – Budget Principal 2022 : décision modificative n° 2

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire la nécessité d'annuler les délibérations n° 20220456 et n°20220457 en date du 12 avril 2022.

En effet, la Trésorerie de Saint Calais a informé que la décision modificative n°1 n'est pas conforme car le budget (en nomenclature comptable M57) ne peut pas prévoir de crédits de paiement au chapitre dépenses imprévues.

En découle l'annulation de la délibération relative à la création de l'autorisation d'engagement Dépenses Imprévues.

Monsieur le Président présente la nouvelle décision modificative, cette dernière consiste :

- A ajouter des crédits en dépenses de fonctionnement, suite à la délibération n°20220455 du 12 avril 2022, attribuant une subvention complémentaire pour 2022 au profit de l'Office de Tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille, de 15 000 €.
- A ajouter des crédits en dépenses d'investissement suite à la sous-évaluation du besoin pour la réalisation d'une prestation de service relative à la modification du PLUi

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM2	Nouveau montant
65	65748	Subv. de fonctionnement aux associations et autres pers de droit privé	633	105 000,00 €	15 000,00 €	120 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	01	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
					30 000,00 €	

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM2	Nouveau montant
73	7351	Fraction compensatoire de la taxe d'habitation sur les résidences principales	01	1 664 000,00 €	30 000,00 €	1 694 000,00 €

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ opération	Article	Libellé	Fonction	RAR 2021+ BP 2022	proposition DM2	Nouveau montant
op° 062 PLUI	202	frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	510	15 800,00 €	15 000,00 €	30 800,00 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre/ opération	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM2	Nouveau montant
021		Virement de la section de fonctionnement	01	- €	15 000,00 €	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE** les délibérations n° 20220456 et n°20220457 du 12 avril 2022, pour cause de non-conformité avec les dispositions de la nomenclature comptable M57,
- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.2 – Budget annexe SPANC 2022 : décision modificative n° 1

Monsieur le Président présente la décision modificative qui consiste à basculer des crédits de dépenses d'exploitation, suite à la délibération n°20220454 du 12 avril 2022, actant une créance éteinte.

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
65	6542	Créances éteintes	922	- €	200,00 €	200,00 €

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	922	- €	200,00 €	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.3 – Budget annexe Ordures Ménagères 2022 : décision modificative n° 1

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 qui consiste à ajouter des crédits en dépenses d'investissement, pour donner suite au paiement, sur l'exercice 2022 d'une facture de l'année dernière qui n'avait pas été transmise par le fournisseur en 2021.

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	BP 2022	proposition DM1	Nouveau montant
20	2051	Concessions et droits assimilés	250,00 €	200,00 €	450,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00 €	- 200,00 €	7 800,00 €
				- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.4 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et suite à la délibération n°20210328 relative aux aides propres attribuées par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, trois dossiers de demande de subvention, concernant des travaux « autonomie de la personne » ont été déposés à la Communauté de Communes au mois de mai :

Nom	Montant HT des travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (hors CCVBA)		Montant subvention CCVBA	Reste à charge pour le propriétaire (HT)
DEROUIN Jacqueline	8 221 €	35 %	2 877,35 €	500 €	4 843,65 €
GRASSIN Jean-Claude	11 650 €	50 %	5 825 €	500 €	5 325 €
GUETTIER Marius	8 074 €	50 %	4 037 €	500 €	3 537 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et après avoir voté, à l'unanimité :

- **OCTROIE** les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **VALIDE** le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

2.5 – ZA du Bray : vente de parcelles

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'entreprise auto – moto – bateau école (CFCV) représentée par Monsieur RAT Didier souhaite acquérir la parcelle AL 348 et 255 d'une contenance de 9 141 m² située à la zone du Bray à Vibraye.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle.

Pour information, la dernière estimation en date de 2019 pour la cession d'une parcelle située en face a été estimée à 3.60 € hors TVA sur marge le m²,

Si le prix de vente est estimé à 3.5527 € hors TVA sur marge le m², le montant de la vente sera de 32 475.60 € Hors TVA sur marge.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur la vente de ce bien au bénéfice de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente de la parcelle de la Zone d'Activités du Bray à Vibraye, cadastrée Section AL n° 348 et 255 pour une superficie totale de 9 141 m² au prix 32 475.60 € Hors TVA sur marge en faveur de Monsieur Didier RAT, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître HAEUW de Vibraye ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Transcription des échanges
Prosper VADE, informe qu'il reste une parcelle de 120m²contigüe, il est proposé de demander au futur acquéreur s'il est intéressé par cette parcelle sans incidence financière.

III) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires

▶ Fiscalité - Modification des bases fiscales

La nouvelle évaluation des bases fiscales des anciens locaux d'ARJOWIGGINGS à Bessé-sur-Braye, effectuée par les services de la DDFIP, au vu de la réalité de la nouvelle entreprise en place, a pour conséquence de modifier les bases fiscales 2022 qui ont été notifiées fin mars. Ainsi, il est constaté :

- Une diminution prévisionnelle de la base de taxe foncière bâti de -321 000 €, et donc de produit prévisionnel de -5 419 €,
- Une diminution d'allocations compensatrices « établissements industriels » de la taxe foncière bâti de -6 867 €,

Soit une perte globale 12 286 € (annoncée par la DDFIP) par-rapport au produit prévisionnel voté par le conseil communautaire le 12 avril 2022.

▶ Entreprise SUEZ

La société a annoncé quitter les locaux loués à la communauté pour déménager dans la zone de la Maladrerie au 31 décembre 2022. Cela impactera le budget 2023 avec la perte du loyer annuel de 9100 € H.T

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	31 mai 2022-18h30	Hôtel communautaire
	14 juin 2022 – 18 h 30	Hôtel communautaire
	28 juin 2022- à partir de 16h 30	Hôtel communautaire
	19 juillet 2022– 18 h 30	Hôtel communautaire
Bureau	14 juin 2022 – 20 h 00	Cogners
	12 juillet 2022 – 20 h 00	Marolles les Saint-Calais
Conseil communautaire :	Jeudi 23 juin 2022 -20 h 00	Bessé sur Braye
	Jeudi 28 juillet 2022 -20 h 00	Saint-Calais
Commissions : ***Cotech CTG***	Jeudis 9 juin - 7 juillet	Lieux A préciser
Santé	Mercredi 06 juillet – 17 h 30	Hôtel communautaire
Bâtiment, économie, mobilité	Mercredi 01 juin – 18 h 00	Hôtel communautaire
Tourisme	Jeudi 9 juin 2022 – 18 h 30	

INTERVENTIONS DIVERSES

-Mr MASSÉ évoque le barrage du plan d'eau de la base de loisirs de Lavaré, Mr MASSÉ souhaite que l'on respecte le niveau préconisé qui est de -45 cm.
Les services techniques travaillent à solutionner le problème de ce bas niveau d'eau en limitant les interventions pour les activités sportives puissent avoir lieu dans de bonnes conditions.

- Mr MARTEL sollicite un compte rendu de la commission santé qui s'est tenue ce jour.
- Mme LELONG indique que pour les médecins, il n'y a pas de solution, le cabinet de recrutement ne trouve pas de praticien, c'est un problème national. C'est à l'Etat d'aider aussi les collectivités, le problème touche aussi les infirmières, les autres métiers du corps médical. Il faut revaloriser ces métiers.
Sur la MSP de Vibraye, des médecins vont partir, il ne restera qu'un praticien.

Il est demandé si on paie le cabinet de recrutement sachant qu'il y a obligation de résultat.
Mme LELONG indique que la mission s'arrête en décembre, il faut encore attendre mais ce sujet sera évoqué en commission santé.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

▶ Modification de droit commun du PLUi – Déclaration d'infructuosité

Le 9 mai 2022, rejet de l'offre reçue d'Auddicé Urbanisme Val de Loire (49400 SAUMUR), car considérée comme inacceptable (le prix de l'offre excède les crédits budgétaires alloués au marché). En l'absence d'autre offre, la consultation a été déclarée infructueuse.

▶ Signature de devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
29/03/2022	Voirie	Extension ZA du Braye Carottages pour analyses amiante / HAP ET HCT C10-C21	Laboratoire Routier	1 070.00 € HT 1 284.00 € TTC
01/04/2022	Technique	Achat de pièces pour entretien annuel tracteur tondeuse de st calais	EQUIP JARDIN	412.67 € HT 495.20 € TTC
01/04/2022	Technique	Achat de pièces pour entretien annuel tracteur tondeuse de Lavaré	EQUIP JARDIN	313.86 € HT 376.63 € TTC
05/04/2022	Divers sites	Achat de produits entretiens	Vendôme Diffusion	295.96 € HT 354.14 € TTC
07/04/2022	Base de Loisirs	Prise en charge du transport des élèves à la Base de Loisirs : - Semur en Vallon (2 jours)	Voyages Mauger	227.27 € HT 250.00 € TTC
11/04/2022	Informatique des écoles	Achat d'un vidéoprojecteur école de Dollon	SARTHE FIBRE	387.43 € HT 464.92 € TTC
12/04/2022	Divers sites	Analyse des eaux chaudes sanitaires en légionnelles - Camping de lavaré et base de loisirs (7 prélèvements) - Multi accueil de Vibraye (3 prélèvements) - Stade Armel Blanchard (3 prélèvements) - Rampe st calais (2 prélèvements)	INOVALYS	1 097.46 € HT 1 316.95 € TTC
15/04/2022	Base de Loisirs	Remplacement de 5 disjoncteurs différentiels sur borne électrique semi enterrée	SARL ECP	1 142.60 € HT 1 371.12 € TTC

15/04/2022	Centre Artistique Jean Français	Fourniture et pose d'une plateforme métallique galvanisé	ATELIERS COUSIN	~~1 681.84 € HT~~ 2 018.21 € TTC
28/04/2022	Petite Enfance	Annule et remplace le devis n°022026 du 10 mars 2022 Il n'a pas été pris en compte l'ouverture des stores liés à la modification des fenêtres	DROUAULT David	4 371.39 € HT 5 245.67 € TTC
28/04/2022	Petite enfance	Supervision LAEP 2 h au mois de juin	GAUTIER Yasmine	350 € Tva non applicable
29/04/2022	Petite Enfance	Remplacement du lanterneau salle de bain du multi accueil	LLJ Toiture (ATTILA le mans)	3223.80 € HT 3868.56 € TTC
29/04/2022	Petite Enfance	Achat d'un kit de réparation sol coulé vert + achat d'un lot de 4 dalles amortissement pour le multi accueil	Manutan collectivités	259.91 € HT 311.89 € TTC
03/05/2022	HLL	Achat chaussure de sécurité pour agent entretien chalets	Chavigny	35.28€ HT 42.34€ TTC
03/05/2022	HLL	Achat barbecue	Chavigny	157.50€ HT 189€ TTC
09/05/2022	Personnel	Achat de vêtements de travail pour 1 agent (pantalon + chaussure)	PIGNET Quincaillerie	108.00 € HT 129.60 € TTC
09/05/2022	Multi Accueil Vibraye	Création d'une identité visuelle	Jacqueline CAULET	280 € Non soumis à TVA
09/05/2022	LAEP	Création d'une identité visuelle pour un lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) nommé espace ZIG-ZAG	Jacqueline CAULET	280 € Non soumis à TVA
09/05/2022	Petite Enfance	Animation fête de fin d'année (soit le 4 juillet)	Les p'tites bricoles de lilimanie	200.40 € Non soumis à TVA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20220501	Tiers lieu numérique de Bessé sur Braye : attribution du marché travaux	2022/57
20220502	Transfert de compétence Enfance-Jeunesse : étude de faisabilité	2022/58
20220503	Territoire d'Industrie : avenant concernant les actions	2022/60
20220504	GEMAPI : création d'un syndicat des bassins Loir et Braye et approbation des statuts	2022/60
20220505	Appel à Projet SEQUOIA 3 : signature de la convention	2022/62
20220506	Mission Locale Sarthe Nord : renouvellement convention 2022	2022/63
20220507	Budget Principal 2022 : décision modificative n° 2	2022/63
20220508	Budget annexe SPANC 2022 : décision modificative n° 1	2022/64
20220509	Budget annexe Ordure Ménagères 2022 : décision modificative n° 1	2022/65
20220510	OPAH : attribution de subventions aux particuliers	2022/65
20220511	ZA du Bray : vente des parcelles section AL n° 348 et 255	2022/65